



TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

Applicables à partir de 1^{er} janvier 2019

GRANDE SALLE

ASSOCIATIONS LOCALES :

1° Bal, concert...	
- matinée ou soirée	260 €
- matinée et soirée	390 €
2° Dîner dansant	260 €
3° Expositions (fruits ...)	200 €
4° Tournois de cartes	120 €
5° Soirée familiale	120 €
6° Soirée théâtrale	200 €

HABITANTS DE LA COMMUNE :

1° Fête familiale	
- matinée ou soirée	130 €
- matinée et soirée	195 €
- repas en plus	65 €
- supplément pour préparation de la salle à compter du jeudi soir ou vendredi matin	65 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

1° Bal, concert ...	
- matinée ou soirée	450 €
- matinée et soirée	675 €
2° Dîner dansant	450 €
3° Expositions	300 €
4° Tournois de cartes	180 €
5° Soirée théâtrale	300 €

PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE

1° Fête familiale	
- matinée ou soirée	200 €
- matinée et soirée	300 €
- repas en plus	100 €
- supplément pour préparation de la salle à compter du jeudi soir ou vendredi matin	100 €

EXPOSITIONS – VENTES 300 €

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

- jeunes / l'heure 4,00 €
- adultes / l'heure 8,00 €

APERITIF MARIAGE/BAPTEME ET GOUTER d D'ENTERREMENT

1° habitants de la commune : 120 €
salle, cuisine et vaisselle

2° Particuliers extérieurs salle, cuisine et vaisselle 180 €

Toutes ces locations s'entendent : charges (électricité – chauffage...) en sus

PETITE SALLE

ASSOCIATIONS LOCALES :

1° matinée ou soirée 60 € (charges comprises)
2° matinée et soirée 90 € (charges comprises)
3° soirée familiale 60 € (charges comprises)

HABITANTS DE LA COMMUNE :

1° matinée ou soirée 50 € + charges
2° matinée et soirée 75 € + charges

ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

1° matinée ou soirée 80 € + charges
2° matinée et soirée 120 € + charges

PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE :

1° matinée ou soirée 80 € + charges
2° matinée et soirée 120 € + charges

EXPOSITION – VENTE 120 € + charges

APERITIF MARIAGE/BAPTEME ET GOUTER d D'ENTERREMENT

1° habitants de la commune : 80 € (charges comprises)
salle, cuisine et vaisselle

2° particuliers extérieurs : 120 € + charges
salle, cuisine et vaisselle

Utilisation CHAMBRE FROIDE (inclus dans la location de la grande salle)

Associations locales	40 €
Habitants de la commune	40 €
Associations extérieures	60 €
Particuliers extérieurs	60 €

CUISINE

ASSOCIATIONS LOCALES

- repas fait par traiteur, à la broche, tartes flambées...	45 €
- repas traiteur - supplémentaire	22,50 €
- repas préparé sur place	70 €
- repas préparé sur place - supplémentaire	35 €
- vaisselle	25 €
- vaisselle repas supplémentaire	12,50 €

HABITANTS DE LA COMMUNE

- repas fait par traiteur, à la broche, tartes flambées...	45 €
- repas traiteur - supplémentaire	22,50 €
- repas préparé sur place	70 €
- repas préparé sur place - supplémentaire	35 €
- vaisselle	25 €
- vaisselle repas supplémentaire	12,50 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

- repas fait par traiteur, à la broche, tartes flambées...	70 €
- repas traiteur - supplémentaire	35 €
- repas préparé sur place	100 €
- repas préparé sur place - supplémentaire	50 €
- vaisselle	38 €
- vaisselle repas supplémentaire	19 €

PARTICULIERS EXTERIEURS

- repas fait par traiteur, à la broche, tartes flambées...	70 €
- repas traiteur - supplémentaire	35 €
- repas préparé sur place	100 €
- repas préparé sur place - supplémentaire	50 €
- vaisselle	38 €
- vaisselle repas supplémentaire	19 €

A NOTER

1° Si l'Association pour la gestion de la Salle Polyvalente assure l'intendance, le montant de la location de la grande salle est de :

- matinée	120 €
- matinée et soirée	180 €

le montant de la location de la petite salle : 45 €

2° **La petite salle** est mise à disposition gratuitement à toutes les associations du village, pour y tenir leurs réunions, assemblées générales, activités diverses à titre gratuit (en présence d'un responsable de l'association qui occupe les locaux).

3° Les écoles du R.P.I. sont exonérées de location en ce qui concerne les activités scolaires.

4° **Pour toute utilisation occasionnelle** et exceptionnelle, les modalités d'occupation des locaux seront fixées par entente entre l'utilisateur et le Maire ou un de ses Adjoints.

5° **Par charges**, il faut entendre les coûts des consommations de :

- chauffage	prix du litre de fuel :	1,20 €
- électricité	prix du KW :	0,25 €
- eau	prix du m3	5,00 €
- utilisation poubelles :	prix par poubelle	15,00 €

6° **Nettoyage et rangement :**

Après chaque utilisation ou occupation, les responsables d'associations ou particuliers veilleront au nettoyage des locaux occupés et au rangement du mobilier à l'endroit prévu à cet effet :

- tables – chaises – comptoir – podium – équipement sportif -

Tarifs de nettoyage :

- salle (cuisine, entrée, sanitaires) :	25,00 € / heure
- abords de la salle :	
ramassage : papiers, bouteilles ...	40,00 € forfait
balayage complet	80,00 € forfait

7° **Sonorisation :**

-utilisation de la sono. 20 €

Pour les associations locales, elle est mise à disposition gratuitement.

8° **Occupation de locaux :**

Pour les manifestations prévues le samedi soir, l'installation de la salle se fera à partir du samedi matin.

Dans le cas de location pour mariage, fête de famille ayant lieu le samedi, l'installation de la salle pourra se faire le vendredi à partir de 14h,

Ou **pour la grande salle** : dès le jeudi à partir de 17h ou bien le vendredi matin, moyennant le paiement du supplément prévu.

Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation de la salle.

9° **Définition des termes** *matinée* et *soirée* :

La matinée s'entend jusqu'à 20 heures. Si une manifestation se prolonge au-delà de 20h un supplément par heure viendra en sus des tarifs location grande salle :

- associations locales : 40 €
- associations extérieures : 70 €

Au-delà de 22h le tarif matinée + soirée est à prendre en considération.

10° **Assurance** :

Au moment de la réservation de la salle, le particulier ou responsable d'association est tenu de présenter les pièces relatives à son assurance responsabilité civile.

11° **Caution** :

La commune se réserve la possibilité de demander, lors de la réservation, une caution d'un montant égal au tarif de la location, majoré de 50%.

12° **Règlement des frais** :

Il se fera après réception de l'avis de paiement auprès de la Trésorerie de Bouxwiller, par chèque établi au nom du Trésor Public.

FAIT à PETERSBACH, le 5 décembre 2018

Le Maire

Christian SCHMITT



Suivant délibérations du conseil municipal du 3 décembre 2018.